



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

soldes

Question écrite n° 25950

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les conséquences de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement du commerce et de l'artisanat. En effet, celle-ci a instauré la détermination de la date de début des soldes par arrêté préfectoral pris au niveau de chaque département après consultation des organisations professionnelles. Quand les dates ne sont pas identiques d'un département à l'autre, les risques sont élevés de voir les clients migrer vers les départements voisins dont la date est plus précoce. De fait, on assiste à une concurrence entre départements pour la détermination des dates, ce qui ne manque pas de dérouter à la fois les commerçants et les consommateurs. Pour éviter ces problèmes, il lui demande si elle entend revenir à une date unique au niveau national de début et fin de soldes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement étudie l'opportunité de modifier la réglementation des soldes, prévue par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, et le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996, pour tenir compte des critiques et des demandes qui ont été formulées. En outre, une réflexion est menée sur les voies et moyens de rendre les contrôles plus efficaces afin de redonner aux soldes leur caractère de période exceptionnelle de bonnes affaires où la réduction de prix est réelle et porte sur des produits dont la qualité est identique pendant toute la saison.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25950

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1194

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2718